

Bulletin Municipal

JANVIER 2024



N°47

Sommaire

Page 3	: Edito
Page 4	: Etat civil
Page 5	: Calendrier des Fêtes
Page 6 à 7	: Vœux du personnel - Solidarité
Page 8 à 10	: Jeunesse
Page 11 à 13	: Vie communale
Page 14	: Culture
Page 15	: Info mairie
Page 16 et 17	: Travaux
Page 18 et 19	: Zoom sur le Tiers Lieu
Page 20 à 23	: Baud Communauté
Page 24 à 27	: Vie scolaire
Page 27 à 36	: Vie associative
Page 37	: Tribunes politiques
Page 38 à 51	: Délibérations du conseil municipal

La Mairie

Coordonnées : 16, Rue Principale
56500 LA CHAPELLE NEUVE

Horaires :

Lundi : 9 h 00 - 12 h 00 • Fermé
Mardi : 9 h 00 - 12 h 00 • 14 h 00 - 17 h 00
Mercredi : Fermé
Jeudi : 9 h 00 - 12 h 00 • 14 h 00 - 17 h 00
Vendredi : 9 h 00 - 12 h 00 • 14 h 00 - 17 h 00
Samedi : 9 h 00 - 12 h 00

*Ouverte les semaines paires
et fermée pendant les vacances scolaires*

Tél. 02 97 27 20 04 - Fax. 02 97 27 23 40
E-mail : mairie.la.chapelle.neuve@wanadoo.fr
Facebook : commune de La Chapelle Neuve
Web : lachapelleneuve56.fr

Pratique

La Déchèterie

Kerledorze
56930 Pluméliau-Bieuzy
Tél. 02 97 51 98 35

Horaires hiver :

(du 1^{er} novembre au 30 avril)

Lundi : 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00
Mardi : Fermé
Mercredi : 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00
Jeudi : 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00
Vendredi : 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00
Samedi : 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00

Horaires été :

(du 1^{er} mai au 31 octobre)

Lundi : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 18 h 00
Mardi : Fermé
Mercredi : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 18 h 00
Jeudi : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 18 h 00
Vendredi : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 18 h 00
Samedi : 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 18 h 00

Colonnes à Verres et à Papiers

3 endroits :

- Salle polyvalente
- Parking stade Parc Nêhué
- Talann

Paroisse de La Chapelle Neuve

Presbytère de Locminé
5, Place du Marché - 56500 LOCMINE
Tél. 02 97 60 00 25



Bonjour Chapelle-Neuvoises,
et Chapelle-Neuvois,



Nous voici à l'aube d'une nouvelle année, c'est avec l'ensemble de mon équipe municipale que je vous formule mes vœux de santé, de prospérité et de bonheur.

2023 a été une année très dense, avec beaucoup de travail. La médiathèque qui a fait son ouverture le 9 décembre dernier, a reçu de nombreuses visites et d'inscriptions. C'est une belle réussite, et je remercie Roseline et les bénévoles qui ont fait un grand travail.

Le café, comme promis, s'est ouvert en décembre, je remercie Caroline qui se lance dans l'aventure avec nous et j'espère que vous serez nombreux à venir lui rendre visite pour prendre un café et passer un agréable moment.

Le lotissement est commencé et les 9 ou 10 maisons verront le jour en 2024. Je remercie l'équipe municipale et les agents de la commune pour le travail fourni dans des conditions difficiles.

Je formule un dernier vœu pour 2024 de tolérance, de partage et de civisme.

En 2024 les branches d'arbres continueront de pousser, les chiens d'aboyer, les tondeuses de tondre avec bruit et les enfants continueront à crier. Profitons de notre bonheur d'entendre les bruits de la vie. Profitons de ce bonheur en se disant bonjour.

Hop, hop, hop, c'est parti pour 2024.

Bonne année à tous,

*Amicalement,
Anne Sorel*



NAISSANCES

Félicitations aux parents et bienvenue à

CADUDAL ROMAN

né le 24 janvier

LE MOING Aewen

né le 2 août

CHOUPAUX Mathéo

né le 12 décembre



MARIAGES

Tous nos vœux de bonheur à

Massimo PIREDDA & Victoria OURSIK

le 05 mai

Jean François JOB & Chantal JACQUES

le 22 juillet

Loïc LANDRE & Romain DEBRAY

le 19 août

DÉCÈS ET INHUMATIONS

Sincères condoléances aux familles de

HANNAH Sydney

décédé le 01 mars

QUILLAY-PETITBON Iwan

décédé le 23 avril

LE BERRE Simone

décédée le 27 avril

CHRISOLOGUE François

décédé le 15 juin

OLICHET Marie

décédée le 21 juin

KERVINIO Jean-Yves

décédé le 05 août

DECOMBE Marie-Thérèse

décédée le 02 septembre

LA PERELLE J.Claude

décédé le 05 Novembre

MADEC Yannick

décédé le 15 novembre

NOYAL PONTIVY

187, Leriau

13, rue du Porhoët

8, lotissement des Alizés

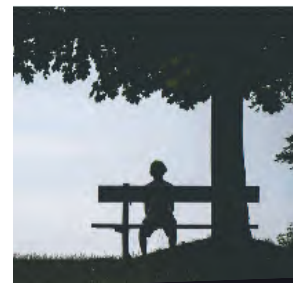
3, rue du Tilleul

16, Keryves

608, Boticho

276, Penpadic

Pont La Croix



MANIFESTATIONS 2024

JANVIER

- Samedi 06** : Vœux de la municipalité
(salle Polyvalente)
- Samedi 27** : Assemblée Générale
de l'association LIEN
(salle Multifonction)

MARS

- Samedi 16** : Carnaval communal
- Samedi 16** : Assemblée Générale UNC/AFN
(salle Polyvalente)
- Samedi 23** : Soirée crêpes de l'APEL
Notre Dame (salle Polyvalente)

AVRIL

- Dimanche 07** : Repas des aînés
- Dimanche 14** : Vide Grenier de l'Amicale Laïque
(salle Polyvalente)

MAI

- Mercredi 08** : Commémoration
de l'armistice 1945
- Vendredi 24
et Samedi 25** : Festival l'échappée

JUIN

- Samedi 08** : Assemblée Générale
de la société de chasse
(salle Multifonction)
- Dimanche 09** : Kermesse
de l'école Notre Dame
- Samedi 22** : Porte ouverte au terrain de tennis
organisée par l'association
Chapelle Neuve Sports Loisirs
- Samedi 29** : Kermesse de l'école
"La Fourmilière"

AOÛT

- Jeudi 15** : Pardon "Notre Dame de La Fosse"
- Dimanche 18** : Pardon et Fête
des Amis de Saint Quidy
- Dimanche 25** : Pardon de Locmaria
- Samedi 31** : Fest Noz organisé par la commune

SEPTEMBRE

- Samedi 07** : Distribution des cartes de chasse
par la société de chasse
(salle Multifonction)
- Samedi 07** : repas des anciens combattants
(salle Polyvalente)

OCTOBRE

- Samedi 19** : Assemblée Générale
des Amis de Saint-Quidy
(salle Polyvalente)
- Jeudi 31** : Après-midi Halloween
organisé par la commune
(salle Polyvalente).

NOVEMBRE

- Lundi 11** : Commémoration de l'Armistice
(salle multifonction)
- Vendredi 22** : Mise en place
de la Boite aux Lettres
du Père Noël

DÉCEMBRE

- Samedi 09** : repas de Noël
des anciens combattants
(salle Polyvalente)
- Jeudi 12** : Assemblée Générale
de l'association Chapelle Neuve
Sports loisirs
(salle Multifonction)
- Samedi 14** : Marché de Noël
(salle Polyvalente)



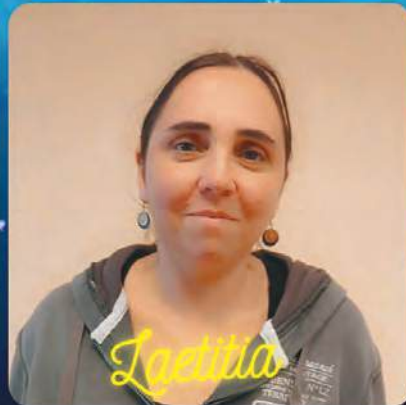
Stéphanie

Atsem



Virginie

Resp. Cuisine



Laetitia

Agent polyvalent



M. Lise

Agent polyvalent



Nicolas

Agent polyvalent



Fabienne

Resp. des services



Noéline

Agent d'Accueil



Dominique

Resp. Technique



Roseline

Com et médiathèque

(2024) **

L'ÉQUIPE

Vous souhaite

Une belle année

REPAS DES AÎNÉS

Dimanche 2 avril, 64 personnes se sont réunies à la salle polyvalente pour partager ensemble un moment de convivialité autour d'un bon repas pris avec " Le Globe Traiteur". Nos doyens Mélanie COLLETER et Alexis LE BOULER ont reçu un panier garni de "La Fruitière de Colpo".



PANIERES SOLIDAIRES

Les personnes en maison de retraite ou ne pouvant être présentes pour raison de santé, se sont vu offrir également un panier garni.

Nous remercions toutes les personnes qui ont été présentes et nous vous donnons rendez-vous l'année prochaine, le dimanche 7 avril 2024, en espérant vous y voir plus nombreux.

MUTUELLE COMMUNALE



La complémentaire qu'offre Axa est une offre **simple, modulable, personnalisée et adaptable**.

Par ailleurs, elle vous garantit un **bon niveau de remboursement** pour les **dépenses courantes** (consultations chez les généralistes ou spécialistes, médecine douce, radiographies, médicaments...) et pour les **frais plus onéreux** (prothèses dentaires, optique et hospitalisation).

Celle-ci propose également un **tarif avantageux**. En effet, les personnes qui adhèrent à la complémentaire santé communale bénéficient de réductions pendant toute la durée du contrat.

25% de réduction sur les cotisations : **Personnes de 60 ans et plus**
Travailleurs non-salarié,
agricoles ou non-agricoles
Fonctionnaires

15% de réductions sur les cotisations : **Autres habitants.**



ARGENT DE POCHE

1) C'EST QUOI ?

Les chantiers éducatifs "**argent de poche**" donnent la possibilité aux adolescents de réaliser de petits travaux de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Pour qui ?

Adolescents de 14 à 17 ans habitant sur la commune.

Objectifs

Ce dispositif permet d'accompagner les jeunes vers une première expérience professionnelle, de les responsabiliser, de valoriser leur image à travers leurs actions, de leur donner les moyens de s'investir et d'être acteurs au sein de la commune afin de favoriser notamment leur appropriation positive de l'espace public.

C'est un projet transversal car il implique différents services municipaux (services techniques, administratif et médiathèque) et permet donc de provoquer des rencontres et des échanges entre les jeunes et les personnes qui agissent au service de la ville, et ainsi de changer les regards.

Actions

Les jeunes ont réalisé des missions de proximité (1/2 journée soit 3 h 30, dont 30 min de pause) à l'occasion des congés scolaires en contrepartie d'une rétribution de 15€.

Les missions sont encadrées soit par des élus soit par un agent et un élu soit par un bénévole de la commune et un agent.



Dispositif
Argent de Poche

Tu as entre 14 et 17 ans?

Tu es disponible entre
le 17 et 28 juillet

Gagne de l'argent en rendant
service à ta commune.

**15€ pour
3h30 de Mission**

INFORMATION-DOSSIER A RETIRER
Mairie de La Chapelle Neuve - 16, rue Principale
tél : 02 97 24 20 04 - mail : info@lcn.chapelle-neuve.fr

date limite de candidature
le 07 juillet



2) EN JUILLET 2023 :

Les jeunes de 14 à 17 ans ont travaillé chaque matin pendant deux semaines. Au programme : désherbage du cimetière, entretien des massifs, peinture de la rambarde du terrain de football et couverture des livres à la médiathèque. Les jeunes se sont investis et ont mené à bien leurs missions. Merci aux agents, aux élus et aux bénévoles pour l'encadrement.



3) En OCTOBRE 2023 :

Pour les élus il est essentiel d'impliquer la jeune génération dans les projets de la commune. C'est chose faite, avec cette deuxième session d'Argent de poche. Les jeunes ont participé à la construction de la boîte aux lettres du Père Noël, ainsi qu'aux décors qui l'accompagnent. Merci à tous pour leur motivation.



UNE ANNÉE RYTHMÉE

Les enfants de la commune se sont retrouvés à plusieurs occasions.

En février : Carnaval

En avril : Atelier manuel de printemps

En Août : Atelier manuel de rentrée scolaire

En octobre : Pour le célèbre "Halloween"

Ces temps d'animations sont proposés par la municipalité et encadrés par les élus. Ils sont appréciés des enfants. Ils sont construits comme des temps de découvertes et de loisirs. L'objectif pour la municipalité est de ramener les jeunes à du "vivre ensemble" et à du partage loin des écrans.



NOËL POUR LES JEUNES



Spectacle offert aux scolaires

Ce spectacle marque un temps fort pour attendre les vacances de Noël. Cette année la date tardive des vacances scolaires a créé beaucoup d'effervescence chez les enfants. Ils ont pu se retrouver le 19 décembre pour un spectacle "Le Père Noël et le Pukeko". Chacun a apprécié ensuite le goûter, offert par la municipalité. Bien sûr, le grand bonhomme rouge était aussi au rendez-vous. Le Père Noël est ainsi passé voir chacun des enfants pour leur offrir un petit cadeau. Il leur a glissé à l'oreille d'être sage en attendant le 25 décembre !

Nouveauté : Première édition de la boîte aux lettres du Père Noël :

Bricolée par les jeunes du dispositif Argent de poche, la boîte aux lettres du Père Noël a fait sa première apparition. Les enfants ont pu envoyer leurs lettres pleines d'espoir et de magie. Des réponses personnalisées ont été rédigées par les lutins du secrétariat du Père Noël.

A noter dans vos agendas :

Prochains rendez-vous jeunesse :

De nombreuses activités auront lieu pendant les vacances d'hiver... Après-midi jeux de société, Atelier manuel, Musique...



Retrouvez tous les moyens d'information en page communication (page 15) de ce bulletin



RESTAURANT SCOLAIRE

Amélioration des installations : Le four du restaurant scolaire a été changé.

Un gros investissement pour la cuisine du restaurant scolaire.

Au vu des effectifs qui évoluent vers le haut, la commune a investi dans un four mixte qui va permettre à Virginie de réaliser de bons petits plats pour vos enfants.

Four vapeur, four chaleur tournante... rapide, efficace... Tout pour rendre la cuisine encore plus agréable. Virginie remercie la commune pour cet investissement qui lui permet une meilleure organisation dans la préparation des repas. (Qualité gustative, gains de temps, etc...)



Les portes ouvertes en octobre 2023

En cette rentrée scolaire, la municipalité et le personnel du restaurant scolaire organisaient samedi 07 octobre une matinée porte ouverte afin de faire découvrir aux parents le temps méridien de leurs enfants fréquentant la cantine. Où ils mangent, le fonctionnement du self, les règles du bon comportement. Les parents ont aussi pu constater que les produits sont locaux et faits maison. Les enfants présents étaient également fiers de montrer à leurs parents comment cela se passe le midi, qui sont les personnes qui s'occupent d'eux et qui, chaque jour, les entourent sur ce temps de repas, les incitant à goûter au moins aux plats et à éviter le gaspillage.



L'équipe reste motivée, elle a de nombreuses idées pour animer l'année scolaire. (Pique-nique, repas à thème, pizza party...)

Zoom sur la fête de fin d'année (juillet 2023) au restaurant scolaire :

C'était donc pizza party.

Décoration de la salle de restaurant, pizzas fraîches, avec la grande joie de pouvoir les déguster avec nos petites mains.

Évidemment pour clôturer cette fin d'année... Musique et danse.

Puis nous avons dit au revoir à nos CM2, avec une remise de petit cadeau offert par les agents de restauration (Nicolas, Marie Lise, Laetitia et Virginie)



PROJET ET RÉALISATION DU CITY STADE

Les travaux du City Stade vont démarrer, avec le souhait qu'il devienne un véritable lieu de vie, de rencontres et de partage pour les habitants. Pensé pour tous les âges et tous les niveaux, il sera utilisable par des scolaires, des petits groupes sportifs ou juste des groupes d'amis qui souhaitent se retrouver pour faire un peu de sport. Ce sera également l'occasion de faire cohabiter différentes générations sur un même terrain, et donc de créer du dialogue et de la convivialité.

Le City Stade sera ouvert en permanence et libre d'accès à tous les usagers.

Un city pour pratiquer

Du Foot 5x5

Du basket 3x3 (sur demi-terrain) ou sur plus grand terrain

Une piste de course idéale pour les coureurs, pour les séances de fractionné.



UN POINT SUR L'URBANISME : AVEC LE PLUi

Plan Local Urbanisme Intercommunaire

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un plan local d'urbanisme à l'échelle de plusieurs communes. Dans le cadre de Baud Communauté, le PLUi s'étendra sur les communes de Baud, Guénin, La Chapelle Neuve, Melrand, Plumélieu-Bieuzy et Saint-Barthélemy. Il définit :

- Un projet politique en matière d'urbanisme (habitat, économie, déplacements),
- Un zonage et un règlement,
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur des thématiques ou secteurs particuliers.



Après quelques mois de travail, la phase diagnostic du PLUi est achevée.

Ce diagnostic est un état des lieux du territoire en termes de population, d'habitat et de logement, d'économie, de mobilité, de paysage et d'environnement.

Ainsi pour mieux connaître ce territoire riche, visite de territoire, entretiens avec les élus de chaque commune et ateliers de travail avec les acteurs du territoire ont été organisés. Le travail avec les différents partenaires a également permis de recenser de nombreux documents et de mettre à jour certaines données.

Le diagnostic communiqué est provisoire. En effet il évoluera et sera mis à jour tout au long de la procédure de l'élaboration du PLUi.

Pour le consulter : <https://www.baud-communaute.bzh/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>

LA SAINTE BARBE



Après trois années sans cérémonie de la Sainte-Barbe à cause de la pandémie, les sapeurs-pompiers du centre de secours de Baud ont renoué avec ce temps fort, samedi 21 janvier 2023.

C'est au son du bagad de Camors que le centre de secours de Baud a défilé, lors de la Sainte-Barbe dans les rues de notre commune.

Anne Sorel, maire, a accueilli l'assistance, à la salle polyvalente : "La Sainte-Barbe, pour nous élus, c'est l'occasion de vous rencontrer dans d'autres circonstances que dramatiques, dans lesquelles nous sommes amenés à nous voir parfois sur le terrain."



L'occasion de rendre hommage à ces hommes et ces femmes qui ont l'engagement dans l'âme et qui souffrent parfois d'un manque de reconnaissance pourtant si méritée... Bravo pour votre courage, pour votre sang-froid, pour votre dévouement. Merci d'être aux côtés de chaque habitant et d'assurer leur sécurité.

WIFI FOR YOU

L'initiative WiFi4EU promeut le libre accès à la connectivité Wi-Fi pour les citoyens dans les espaces publics, y compris les parcs, les places, les bâtiments publics, les bibliothèques, les centres de santé et les musées dans les municipalités de toute l'Europe.

Sur notre commune le WiFi4EU est installé à la Salle Multifonction, salle polyvalente et dans les environs de la mairie. Prochainement l'offre sera renforcée avec une installation d'un relai pour le Cosy. Il n'y a pas de code d'accès et l'accès est totalement gratuit, alors profitez-en.



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES



Le concours des maisons fleuries fait depuis longtemps le bonheur des habitants et c'est une jolie manière de mettre en valeur sa maison, de montrer ses talents de jardinier et de donner une belle image de sa commune. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement du village et d'amélioration du cadre de vie.

Il est libre, gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune.

Cette année 13 jardiniers se sont prêtés au jeu, et ont reçu la visite du jury.



CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DÉCORATION DE NOËL

Noël une belle période, avec ses décorations qui égayent rues et façades des maisons.

Cette année nous avons transformé le concours d'illuminations en concours "de décorations de Noël" plus respectueux de notre environnement en ces temps de restrictions énergétiques. Tous les participants ont laissé place à leur imagination et à leur créativité. Un jury composé d'élus et d'habitants ont arpenté les rues à la nuit tombée. Comme dans les émissions de Jacques Martin, ils auraient bien voulu mettre 10 à tout le monde tant les décorations étaient toutes aussi superbes les unes que les autres, mais il fallait bien établir un classement.

Concours décorations et illuminations de Noël
Ouvert à tous, jardin, maison, fenêtres...

Inscriptions jusqu'au 1er décembre
en Mairie
ou par mail :
mairie.la.chapelle.neuve@wanadoo.fr

LE FEST-NOZ



Une belle soirée et un rendez-vous qui se pérennise. La troisième édition du Fest-Noz a eu lieu le 2 septembre 2023. En avant-soirée, un apéro Jazz avec So Jazz a été organisé. Ensuite ce sont les groupes Lies, Kernobuisson Trio, Braan, le duo Le Buhe-Huiban qui ont animé la soirée. Le plancher était plein de danseurs de tous niveaux dans la pure tradition du Fest-Noz. Merci à tous les bénévoles qui ont été à fond toute la soirée, et avec une bonne humeur à toute épreuve.

Rendez-vous le 31 août 2024 pour la 4^e édition.

LE FESTIVAL "L'ÉCHAPPÉE" DÉBARQUE À LA CHAPELLE NEUVE

Après avoir animé Saint-Barthélémy pendant deux jours en 2023, le festival intercommunal "l'échappée" dépose ses valises à La Chapelle Neuve. Forte de son expérience, l'équipe culture de Baud Communauté espère encore attirer de nombreux curieux.

Cette année le thème est "la culture Tzigane et des pays de l'est". De nombreux spectacles et concerts auront lieu sur notre commune.

Les deux écoles sont parties prenantes du projet.

Retenez cette date les 24 et 25 mai 2024.

Devenez bénévoles pour ce festival : rendez-vous sur le site internet de la mairie pour plus d'info

www.lachapelleneuve56.fr



CRÉATION DU COMITÉ DES FÊTES

Un comité des fêtes est une association à but non-lucratif initiée par une mairie regroupant par exemple des représentants des artisans d'une commune, des membres du conseil municipal et surtout des habitants de cette commune. Son objectif ? Animer socialement la commune pour le bien-être des habitants. Pour cela, le comité organise des événements d'ordre culturel, social ou encore éducatif.

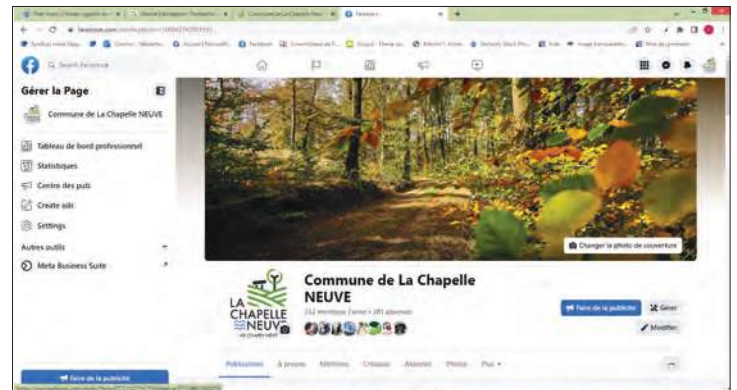
Vous avez des idées, vous voulez dynamiser la commune, vous souhaitez rejoindre le comité des fêtes, venez-vous faire connaître à la mairie.

NOS MOYENS DE COMMUNICATION :

SITE WEB : Vous y trouverez, toutes les actualités de la commune à travers le blog mais aussi l'agenda des grands évènements. Toutes informations utiles à votre vie quotidienne (horaires de déchèterie...). Important : Les bulletins municipaux, P'tit Nevez et comptes rendus de conseils municipaux y sont archivés.



Facebook : Commune de la Chapelle Neuve



Le panneau lumineux (installé en septembre 2023): Vous y trouverez les grands rendez-vous et les informations du type alerte orage...

Illiwap : Illiwaps vous permet d'être informé et alerté en temps réel. Cette application gratuite respecte votre vie privée, pas d'inscription nécessaire, pas de publicité, pas de collecte de données personnelles. Une fois abonné à "Mairie de La Chapelle Neuve" vous recevrez les actualités de la commune. Vous pouvez aussi recevoir les informations d'autres communes de Baud Communauté.

Pour cela flasher le QR code ci-dessous qui vous donne l'accès à l'application.

illiwap L'APP QUI CHANGE LA VIE

Guide du citoyen
Suivre l'actualité de ma commune
A DESTINATION DES CITOYENS

Mairie de La Chapelle-Neuve

Comment recevoir toutes les infos de ma commune en temps réel sur mon smartphone ?

Événements, réunions, coupures d'eau ou d'électricité, alertes météo, consignes sanitaires... Recevez toutes les infos de la commune directement sur votre téléphone en **SEULEMENT 3 ÉTAPES!**

01 TÉLÉCHARGER L'APPLICATION ILLIWAP

Sur Google Play (Android) | Sur AppStore (iOS) | Sur App Gallery (Huawei)

02 RECHERCHER VOTRE COMMUNE

Entrez manuellement le nom de la commune dans la barre de recherche de votre application. Scannez le QR Code via le lecteur intégré.

03 SUIVEZ VOTRE COMMUNE

Cliquez sur le bouton **S'ABONNER** pour vous abonner à l'actualité de la commune.

RECEVEZ LES NOTIFICATIONS

Tous les messages que vous recevrez seront disponibles dans le fil d'actualité de votre application pendant 30 jours.

Restez informé en temps réel et en lien avec votre commune.

LES AVANTAGES!

- GRATUITE** Téléchargement gratuit et sans engagement.
- SANS INSCRIPTION** Pas d'email, pas de numéros de téléphone, aucune donnée personnelle n'est collectée.
- SANS PUBLICITÉ** Recevez les informations sans être gêné par l'apparition de publicité.

Le P'tit Nevez : Il paraît tous les trois mois et relate la vie quotidienne de votre commune.



TRAVAUX DU PONT DE KERIZAC

Vous avez tous vu de plus ou moins près que le pont de la route communale allant du bourg vers Saint Quidy a été en travaux pendant un long moment.

Ce pont permettant la traversée du Tarun a souffert des crues récurrentes : les berges et ses jambages ont été érodés par le Tarun, ce qui a entraîné des affouillements qui déstabilisaient le pont et mettaient en danger les usagers de la route. Ajouté à cela le trafic intense de cette route, n'ayant rien à voir avec celui pour lequel le pont a été initialement prévu, il était nécessaire de se pencher sur cet ouvrage.

Pour remédier à cela des travaux ont été mis en œuvre sous la direction de la mairie et la surveillance de Blavet terres et eaux. L'entreprise Paulic TP a ainsi réalisé des travaux de stabilisation du pont et des berges.

Pour cela il a été fait :

- Des batardeaux pour pouvoir travailler à sec, sans être gêner par l'eau ni avoir de risques de pollution de la rivière.
- Les jambages du pont ont été revus et stabilisés.
- Des enrochements ont été réalisés en blocs liaisonnés par du béton adapté sur les berges et autour des piliers de l'ouvrage.
- La circulation de l'eau dans le cours d'eau et sur la voirie a été modifiée pour éviter tous nouveaux risques d'érosion de l'ouvrage.
- Les berges et talus ont été refaits et ressemés.



Ces travaux réalisés dans le respect de la réglementation ont eu un coût de 40 000 € HT. Ils vont être complétés par une restauration de la voirie pour supprimer tous risques d'infiltrations dans la voute du pont.

Tout cela devrait permettre de pouvoir continuer à utiliser ce vieux pont encore longtemps.

Yves MERLE

Techicien rivières

Tél. 06-22-10-27-40 – yves.merle@

blavet.bzh



LE COSY : l'adhésion c'est gratuit

La médiathèque le Cosy a ouvert ses portes le 09 décembre. Nous souhaitons remercier tous les bénévoles qui ont participé à ce projet, ainsi qu'Estelle pour le logo.

Déjà quelques 150 lecteurs, c'était l'objectif fixé pour la première année, il est déjà atteint. Ce lieu se doit de tous vous accueillir et d'être un lieu de ressources.

Vous y trouverez les habituels, romans, documentaires, bd jeunesse et adulte. Mais aussi un rayon mangas et une trentaine de jeux de société. La médiathèque est aussi abonnée à 9 magazines qui sont empruntables. En cas de demande particulière une recherche peut être faite à la Médiathèque Départementale.



Le Cosy accueille toutes les classes de la commune une fois par mois, pour des lectures ou des ateliers "découverte".

Les animations de décembre ont eu un franc succès, entre le concours de dessins avec environ 25 participants, ou l'atelier de dessin sur les vitres qui a ravi tous les âges. La photo avec le Père Noël a eu aussi un beau succès. Merci à tous, d'être venu si nombreux découvrir cet espace qui est avant tout le vôtre.

Restez curieux et suivez notre proposition d'animation...
Facebook commune de la Chapelle Neuve.



Pour janvier on vous propose :

Le samedi 20 à 11 h : Lecture pour les enfants. (Sur réservation)

Le samedi 27 de 10 h 30 à 12 h : atelier de cosmétiques maison. (Sur réservation)

Le mercredi 31 janvier Atelier Origami de 14 h à 15 h. Pour tous.

Pour toutes réservations :

SMS au 06 72 61 73 43

Venez nous rencontrer à la médiathèque

Ou par mail : mediatheque@lcn56.bzh



L'EDEN CAFÉ a ouvert ses portes le 15 décembre

Un lieu de rencontre et de fêtes :

C'est Caroline Lebeau-Guillarmo qui vous accueille à l'Eden Café. Elle en est la gérante.

Le café se veut un lieu ouvert à tous, dans une ambiance conviviale, simple et familiale.

C'est un lieu de rencontre, pour se retrouver et discuter... Mais aussi un lieu de fête, les veilles de jours fériés des animations seront proposées et la fermeture se fera à 1h du matin.

LES HORAIRES :

Mardi au jeudi : 9 h - 14 h 30 / 17 h 30 - 20 h

Vendredi : 9 h - 14 h 30 / 17 h 30 - 01 h 00

Samedi : 11 h 00 - 01 h 00

Fermé le dimanche et le lundi

En cas de cérémonie ou de réunion de groupe n'hésitez pas à nous contacter.

Un café multitâche : Bientôt le café se verra enrichi d'un relais colis, point poste, vous y retrouverez la française des jeux, et un point bleu permettant le retrait d'argent du Crédit Mutuel de Bretagne. Prochainement, une fois le café bien installé, une petite restauration viendra le compléter.



Environnement & Prévention des déchets

Changement du lieu d'accueil pour les déchets !

Depuis le 02 mai 2023, **le service déchets est localisé au service technique de Baud Communauté !**

Cette décision a été prise dans le but d'optimiser l'efficacité de nos opérations et d'améliorer la qualité du service que nous fournissons à la communauté. Le service technique offre un environnement mieux adapté pour répondre à vos besoins en matière de gestion des déchets, avec un accès facilité et des installations plus appropriées.



Installation de conteneurs à biodéchets !

Depuis février 2023, les biodéchets ont désormais leur poubelle sur le territoire de Baud communauté ! Notre intercommunalité a mis en place une collecte séparée.

Ainsi les habitants peuvent trier leurs déchets alimentaires et les transporter jusqu'au point d'apport de leur commune !

Une démarche qui a pour but de réduire la production de déchets sur le territoire.



Prise de compétence assainissement collectif

Suite à l'annonce de la CGCT posant le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable, l'assainissement collectif est passé en régie communautaire en janvier 2023. Tout comme la facturation des abonnés des six communes du canton.

Une réflexion déjà amorcée en 2016, avant la constitution de Baud communauté

À ce titre, la communauté de communes exerce l'exploitation des ouvrages (les réseaux de collecte et de transfert des effluents), des vingt et un postes de relevage et des dix stations d'épuration de différents types dans le territoire, **pour ses 4 900 abonnés !**



Un service de conseil en rénovation énergétique est disponible !

La rénovation énergétique de son logement est devenue un enjeu majeur dans le cadre des objectifs climatiques mise en place en France.

Rénover efficacement son logement, ça ne s'invente pas. Chaque logement est différent, chaque rénovation est unique. Pour bien faire les choses, il faut avoir la bonne méthode et être bien accompagné.

Dans le cadre de ce questionnaire, Baud Communauté en collaboration avec France services vous propose un service public de conseils en rénovation énergétique ! Lors de permanences avec et sans rendez-vous.

Vous vous questionnez sur d'éventuels travaux pour améliorer votre confort, réduire vos factures de consommation ? Notre conseillère vous apportera des informations en matière de rénovation énergétique (priorisation de travaux, préconisation de matériaux, aides éligibles, conformité...) et vous orientera au besoin vers les services compétents.

Vous pouvez joindre notre conseillère habitat pour prendre RDV au numéro suivant : 02.97.07.20.60 ou formuler une demande par mail : habitat@baudcom.bzh

Nouvelle permanence France services : Gendarmerie Nationale !

La France services de Baud Communauté en collaboration avec la gendarmerie nationale de Baud vous propose une permanence les mercredis selon le planning !

Information, conseil, sensibilisation, démarches administrative... l'agent présent sera à votre disposition pour vous aider au mieux dans vos démarches !

De nombreuses permanences sont disponibles pour vous aidez dans vos démarches : Finances Publiques, ADIL, SOLIHA, CAF...



Les prochaines actions !



**Action de prévention cancer du sein !
08 mars 2024**



**Réunion d'information retraite !
15 février 2024**

Élaboration du Schéma directeur cyclable

En Juillet 2023, Baud Communauté a lancé la création de son **schéma directeur cyclable des mobilités douces** !

C'est quoi un schéma directeur cyclable ?

Un schéma directeur cyclable, c'est une stratégie qui vise à programmer le développement du vélo sur un territoire, en jouant sur trois piliers : les infrastructures, les services, la culture du vélo (via animation et promotion)

L'objectif ?

Rendre le vélo crédible par rapport à l'automobile dans les déplacements du quotidien, dans une optique de report modal et de durabilité des déplacements.

Un projet que s'articule autour de 3 phases :

1. Élaboration du diagnostic,
2. Élaboration de la stratégie pré-opérationnelle,
3. Élaboration du programme d'actions et du plan pluriannuel d'investissements.

La phase 1 à déjà été réalisée, la phase 2 est en cours et la phase 3 ne serait tarder à débiter !



Ainsi, depuis le début de ce projet, les habitants ont été invités à participer aux discussions dans l'objectif de la création de ce schéma autour de deux ateliers ayant eu lieu à la salle du Scaouët de Baud les :

- Mercredi 20 septembre,
- Mercredi 04 octobre,

Vous avez été nombreux à venir participer à ces ateliers pour permettre la construction des itinéraires du futur schéma !

À la suite de ce diagnostic et aux échanges, d'autres thématiques ont émergées :

- Le stationnement (déployer un stationnement vélo plus nombreux et plus qualitatif...),
- L'intermodalité (mieux se connecter aux autres offres de mobilité pour mettre en place un système de mobilités plus robuste et cohérent...),
- Communication (informer et sensibiliser les habitants...),
- Services vélo (développer divers services qui encouragent le système vélo et son utilisation comme mode de transport au quotidien...),
- Éco-mobilité scolaire (sensibiliser les plus jeunes à la pratique, via le savoir rouler à vélo...),
- Événementiel (encourager et organiser des événements permettant de sensibiliser à l'usage des vélos au quotidien...)
- Employeurs (informer et accompagner les employeurs du territoire pour déployer des dispositifs incitant leurs salariés à se déplacer de façon plus active...)



L'entièreté du diagnostic du schéma directeur cyclable de Baud Communauté est disponible sur site internet !

<https://www.baud-communaute.bzh/actualites/diagnostic-du-schema-directeur-cyclable/>



La Maison des Arts

Suite au lancement du nouveau projet culturel de Baud Communauté, la toute première édition du festival L'Échappée autour de la culture bretonne et des transitions a eu lieu cet été !

Retour sur cet événement mémorable :



Le Festival l'Échappée 2023 c'est :

1153 billets vendus

70 bénévoles

49 artistes présents !

1000 personnes sur 2 jours

7 compagnies programmées

13 partenaires sur l'espace village

100 KG de déchets collectés

Cet événement est un moment de plaisir, de partage, de convivialité et de joie !

La deuxième édition du festival aura lieu les 24 et 25 mai 2024 à la Chapelle-Neuve autour des cultures tziganes, nous espérons vous retrouver nombreux pour l'occasion !

LA FOURMILIÈRE UNE PETITE ÉCOLE OUVERTE SUR LE MONDE

La rentrée en musique a donné le rythme pour engager toute l'école dans un tour du monde Olympique. Cette année les élèves voyageront au fil des apprentissages et des projets sur les cinq continents.

1 Projets participatifs à l'échelle mondiale :

Le **World Clean Up Day**, la journée du grand ramassage des déchets. Agir ensemble pour bien comprendre notre planète, son respect et son environnement. Les élèves ont parcouru le bourg de La Chapelle Neuve malgré les averses. Ils ont ensuite triés les déchets en classes et travaillés autour du recyclage.



La **grande lessive**, une installation éphémère de dessins étendus sur des fils à linge. La classe de CE-CM a lancé l'invitation à toute la commune cette année ! Le thème : Avec ou sans eau !



Les arts et le sport, en cette année olympique : Tous nos projets :



La danse et le Flamenco seront à l'honneur cette année en partenariat avec Baud Communauté et l'association «danse à tous les étages», la danseuse Ana Perez sera en résidence d'artiste à l'école en parallèle du festival «L'Echappée». Vivian Fritz danseuse et chorégraphe à la Maison des Arts de Baud préparent dès à présent les élèves à cet évènement. Rythmes, percussions, répétitions, synchronisations...sont au programme.



Les élèves visionneront et étudieront les films lors de la fête du court métrage et voteront ensuite selon leurs préférences.



L'ensemble des élèves de l'école bénéficiera, cette année encore, de 10 séances de natation à la piscine de Baud. Quelle aventure pour les petites sections.



En juin, nous reprendrons grâce à l'association de tennis de La Chapelle Neuve, le chemin du court, pour perfectionner le toucher de balle de nos élèves.



Des activités physiques complémentaires sont proposées en fin de récréation, les élèves de CE-CM encadrent des activités courses au CP.



Le jardin et potager de l'école sera ouvert à partir du 5 avril, les vendredis de 15h30 à 16h30.
N'hésitez pas à effectuer une demande auprès de l'école pour venir participer et échanger, graines, conseils avec nos jardiniers en herbe.



**Des apprentissages coopératifs en équipes et multiniveaux,
c'est l'essence même de l'école publique La Fourmilière !**

ECOLE NOTRE DAME

Notre école est une école catholique, familiale et dynamique, qui a pour objectif l'épanouissement de chaque élève au niveau scolaire, affectif et relationnel. A travers diverses activités citoyennes et actions de solidarité, sportives et culturelles, les élèves peuvent s'exprimer et découvrir de nouveaux domaines avec pour but de les partager avec leurs camarades. Dès la maternelle, et ce depuis plusieurs années, les élèves bénéficient de séances d'anglais hebdomadaires avec leur enseignante, habilitée à l'enseignement de cette langue

La pédagogie Montessori à l'école

C'est une pédagogie individualisée qui s'adapte à chaque élève en fonction de ses besoins et de sa progression. Le but est de développer et d'acquérir de l'autonomie. La classe s'organise en quatre secteurs, qui reprennent les 4 grands domaines : le langage, les mathématiques, la vie sensorielle et la vie pratique. Dans chaque domaine, et pour acquérir toutes les compétences, les élèves s'appuient sur de multiples ateliers. La base de cette pédagogie est la manipulation. La classe maternelle est complètement équipée à la pédagogie. Cette année, c'est la classe des CP-CE1-CE2 qui s'équipe en matériel. Merci aux parents d'élèves qui s'investissent pour la création de matériel et de mobilier ! Pour en savoir plus, n'hésitez pas à venir à notre rencontre lors des portes ouvertes du samedi 16 mars 2024 !

Les échanges entre les classes

Une fois par mois, les élèves des trois classes se retrouvent pour vivre trois ateliers sur un thème commun. Sport, cuisine, art, littérature, sciences... les domaines d'apprentissage varient tout au long de l'année afin de développer la curiosité des élèves. Des partenariats entre petits et grands se créent afin de favoriser le vivre ensemble à l'école.



"Citius, Altius Fortius !"

"Plus vite, plus haut, plus fort !" Les élèves suivront la devise olympique qui les guidera toute l'année à la découverte des Jeux Olympiques ! Le premier trimestre est consacré à l'histoire des Jeux et à la découverte des sports olympiques. Le deuxième trimestre sera orienté sur l'art et les JO. Enfin, au cours du dernier trimestre, les élèves en apprendront davantage sur Paris, ville hôte en 2024 et sur les pays engagés dans ces jeux.

Des défis sportifs et la découverte de nouveaux sports rythmeront l'année des élèves, que ce soit avec les enseignantes ou des intervenants : rugby, handball, escrime, athlétisme, natation ... L'année sera sportive à l'école Notre Dame !

Grâce à Baud Communauté, les élèves bénéficient de 10 séances de natation au centre aquatique Tri'Eau de Baud, au premier trimestre, puis de 10 séances de danse au deuxième trimestre.

Au mois de mai, les élèves vivront des Olympiades avec leurs camarades du réseau des écoles catholiques de Locminé. Un moment fort en perspective au cours duquel les élèves pourront réaliser plusieurs épreuves pour lesquelles ils se seront entraînés à l'école tout au long de l'année.



Communication

Suivez notre page Facebook ! Vous y retrouverez les temps forts vécus à l'école ainsi que diverses informations. Rejoignez-nous sur la page : Ecole Notre Dame - La Chapelle Neuve !

L'équipe

Chef d'Etablissement :

Adeline BENOIT

Enseignantes :

- Claire CADORET
et Anne-Catherine VILAIN (PS-MS-GS)
- Mathilde LE ROCH-ROUSSEL
et Martine LUCAS (CP-CE1-CE2)
- Adeline BENOIT (CE2-CM1-CM2)

ASEM : Marie LE CLAINCHE

AESH : Carole LE DOUARAN

Enseignant ASH : Laëtitia LEBEAU

Les associations

- **L'OGEC** : Organisme qui gère l'établissement, présidé par Romuald DEMAY.
- **L'APEL** : Association qui organise les fêtes, accueille et représente les familles, présidée par Perrine HERBLOT
- **L'AEP** : Association propriétaire des bâtiments, présidée par Edith LE NEDELLEC

Horaires et fonctionnement

Jours d'ouverture : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Horaires de classe : Matin : 8h50 – 12h00

Après-midi : 13h25 – 16h30

Accueil des élèves : dès 8h40 et 13h10

Cantine et Garderie municipales

Contact : Tél : 02.97.27.22.87

Mail : eco56.nd.la-chapelle-neuve@enseignement-catholique.bzh

AMICALE LAÏQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE LA FOURMILIÈRE



L'amicale laïque est une association constituée de familles et d'amis de l'école, qui souhaite créer et renforcer les liens entre les familles. De plus, par l'organisation de manifestations, elle permet de participer financièrement aux projets éducatifs de l'école La Fourmilière.

L'assemblée générale a eu lieu le 23 septembre dernier et un nouveau bureau a été élu :

Président	: Damien Purenne
Vice-Président	: Guillaume Roberdel
Trésorière	: Mathilde Labarre
Trésorière adjointe	: Anne-Cecile Maurice
Secrétaire	: Chloé Lefebvre
Secrétaire adjointe	: Claire Ignace



**Pour cette nouvelle année scolaire
2023/2024,
notre école fourmille de projets
et nous aussi !**



Parmi les nouvelles idées :

Septembre/octobre	: Vente de produits bio et arbres fruitiers (avec le lycée horticole de Saint Jean Brevelay)
Novembre/décembre	: Vente de sapins de Noël et marché de Noël avec l'école Notre Dame
Janvier/février	: Plat à emporter (à déterminer)
Mars/avril	: Vide-grenier (à confirmer)
Mai/ juin	: Après-midi et/ou soirée musicale (boom) pour les enfants Kermesse et tombola samedi 29 juin 2024

Cette année plusieurs dates permettront donc aux enfants et à leurs familles de se retrouver !
A noter d'ores et déjà dans vos agendas...

Suivez nous sur Facebook : amicale Laïque la Fourmilière
Contactez-nous par mail : al56500@yahoo.fr

APEL

L'Association des Parents d'élèves (APEL) de l'école Notre Dame de la Chapelle Neuve œuvre chaque année dans l'accompagnement des élèves. Composée de parents engagés, elle œuvre activement pour améliorer l'éducation de nos enfants.

Ainsi, nous sommes ravis de vous présenter les prochains événements passionnants que nous avons préparés pour soutenir et améliorer l'éducation de nos enfants.

Notre objectif est de renforcer les liens au sein de notre ville tout en proposant des moments de plaisir, de découverte et d'apprentissage pour tous.

Retour sur le Marché de Noël

Vous nous avez rejoints lors de notre Marché de Noël, le 16 Décembre 2023. Cette année encore, notre marché s'est transformé en "Village de Noël" où vous avez retrouvé nos stands magnifiquement décorés, proposant des cadeaux artisanaux, des décorations festives, des gourmandises de saison et bien plus encore. Sans oublier l'habituelle photo avec le père Noël qui a fait plaisir aux petits et aux grands.

Soirée crêpes

La soirée crêpe est prévue le 23 Mars 2024. Dégustez de délicieuses crêpes sucrées et salées tout en écoutant de la musique pour créer une ambiance festive. C'est une soirée idéale pour se retrouver, partager des rires et des saveurs délicieuses.

Kermesse de l'école

Notre kermesse annuelle se tiendra le 9 Juin 2024. Avec des stands de jeux, des activités amusantes et de délicieuses collations, c'est un événement que les enfants attendent avec impatience.

Venez en famille pour partager des moments de joie et de convivialité.

Nous espérons vous voir nombreux à ces événements exceptionnels. L'APEL est fière de contribuer à la vie de notre ville en proposant des moments enrichissants et amusants pour toute la famille. Restez à l'écoute pour plus de détails et pour vous inscrire à ces événements passionnants.

Nous remercions la municipalité pour son soutien continu et attendons avec impatience de partager ces moments mémorables avec vous.

Retours en photos sur la Kermesse et la soirée crêpes de l'année passée.



CLUB DE LA BONNE HUMEUR



L'assemblée générale du 2 février 2023 a réuni ses 55 adhérents pour élire le nouveau bureau. Christiane Gilanton a remplacé Nelly Georges en tant que secrétaire.

Les sorties 2023

Avec entrain et bonne humeur

En mars, sortie à la Torche et au Guilvinec,

En mai, visite de la ville de Nantes et croisière sur l'Erdre.

En septembre, la baie de Morlaix et visite du château du Taureau.



L'année s'est terminée par un cabaret à Muzillac le 6 décembre et un repas de tous les adhérents à la salle de La Chapelle Neuve le 14.

Réunion tous les premiers jeudis du mois et pendant les mois d'hiver un après-midi jeux supplémentaire le troisième jeudi.

Le RDV pour l'assemblée générale 2024 aura lieu le premier février à midi pour le repas à la salle multifonction.

Les nouveaux adhérents seront les bienvenus.

Téléphone pour inscription 02 97 27 22 69.

Contact : Mme Graff.



UNC-AFN



DES MOMENTS DE RETROUVAILLES

L'association s'est retrouvée sous un soleil radieux pour le barbecue annuel du mois de septembre. Cette année, notre Présidente départementale Marie Claire Léturgie faisait partie de nos invités. Après un discours bienveillant de notre Présidente, nous avons levé nos verres à la santé de nos anciens combattants de toutes les générations ainsi qu'à notre armée avec une pensée pour nos soldats récemment disparus en opération. La journée s'est déroulée dans une chaleureuse ambiance et s'est terminée par une gavotte. Un grand merci à Jacky pour s'être dévoué au barbecue et au bureau pour la mise en place de l'événement



DES MOMENTS DE COMMEMORATION :

Le 8 mai : Honneur et respect à nos anciens de la deuxième guerre mondiale.

L'association UNC AFN OPEX de La Chapelle Neuve s'est réunie comme à son habitude pour le devoir de mémoire devant le monument aux morts de la commune pour commémorer le 78^e anniversaire de la Libération de la guerre 1939/1945 ;

A l'issue du recueillement devant le monument aux morts, nous avons eu la joie de remettre l'insigne d'or à Monsieur Lidurin André pour son engagement comme porte drapeau depuis plus de trente années. Les binious sont en place devant l'église, les fidèles porte drapeaux en tête du cortège rentre dans la paroisse suivie de nos anciens combattants AFN et Chapelle Neuvois, la messe peut commencer.



CONTACT : UNC-AFN
M. J.Philippe BILLEREY

02 97 27 22 38 - jph.billerey@gmail.com

Le 11 novembre : Le devoir de Mémoire

A l'issue de l'office, les enfants de l'école Publique et les habitants de la commune se sont rassemblés devant le monument aux morts pour le devoir de mémoire de nos anciens de la première guerre mondiale. Après le discours de Madame le Maire et celui du Président de l'association, une gerbe a été déposée et une Marseillaise entonnée à pleins poumons par les enfants sous les yeux bienveillants de leurs maîtresses d'école ; une vive émotion a parcouru la foule, suivie d'un applaudissement en fin de cérémonie

Pour clôturer cette matinée patriotique, nous avons eu le plaisir de décorer avant le pot de l'amitié Monsieur Albert L'Aventure de la médaille du mérite UNC bronze pour sa participation active au sein de l'association depuis plus de 30 années, et également pour le service rendu à la Nation durant son service militaire comme conducteur d'autorité dans le secteur de Touggourt en Algérie durant 14 mois, le jeune Cavalier L'Aventure a maintenant 83 ans ...



CHAPELLE NEUVE SPORTS LOISIRS



L'association Sports Loisirs Chapelle Neuve, accueille toutes les personnes désirant pratiquer le tennis loisir, sur le terrain situé au parc Néhué, dans un cadre calme et arboré.

Les effectifs pour l'année 2022/2023 ont connu une hausse importante avec un potentiel d'environ 50 personnes pouvant utiliser le terrain.

Le club propose des entraînements pour les jeunes de 9 à 13 ans chaque samedi matin de 9h30 à 10h30, animés par Andrew notre trésorier, pour un coût de 30 euros pour 15 heures.

Des cartes famille ou des cartes individuelles sont en vente auprès du président ou du trésorier et permettent l'accès libre au terrain durant toute l'année.

Un badge de réservation et une carte perforée sont fournis lors de l'inscription au club.

Prix d'une carte famille : 40 euros /an

Prix d'une carte individuelle : 20 euros/an

L'année sportive est calée sur l'année scolaire et va du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Nos projets pour 2023/2024 :

- Signature d'une Convention tripartite, avec le Tennis Club de Locminé et un de ses enseignants breveté d'état, pour donner, en 2024, 10 séances d'initiation tennis aux élèves du primaire de l'école publique "la Fourmilière".

Cette convention est renouvelée pour la 3^e année consécutive.

Ces sessions rencontrent un grand succès auprès des élèves.

- Organisation d'une journée Portes Ouvertes le 22 juin 2024.

- Organisation de tournois ou de mini-tournois, selon les effectifs et la demande.

- Organisation intra-club de rencontres en double et en double mixte.



L'association Sports Loisirs Chapelle Neuve vous souhaite une très bonne année 2024.



**Pour tous renseignements
merci de contacter
Christian Calmont
au 02 97 27 23 11
ou Andrew Smith
au 06 98 68 02 35**

Pour nous suivre sur Facebook :
Association Sports Loisirs de La
Chapelle Neuve

TRANSPARENCE CHAPELLE NEUVE 56



L'association TCN 56 a pour objet la défense du patrimoine naturel, culturel, de la biodiversité et la qualité de vie des habitants de la Chapelle-Neuve et alentours.

Elle a été créée en juillet 2022 suite à la découverte d'un projet d'implantation d'un méthaniseur près du bourg de la commune, à quelques dizaines de mètres des habitations...

Comptant près de 500 adhérents, TCN 56 a mis en œuvre depuis sa création plusieurs actions de mobilisation et sensibilisation à travers l'envoi régulier

de mails d'infos, une page Facebook et une participation à la foire de Biozone.

Adhérente à Eaux et Rivières de Bretagne et de plusieurs collectifs, TCN 56, au nom de ses adhérents et en conformité avec ses statuts, a engagé une action en justice, contre le projet de méthaniseur.

Nous resterons mobilisés jusqu'à l'abandon de ce projet dommageable à la qualité de vie des habitants de la Chapelle-Neuve, leur santé et l'environnement.

Il s'agit d'une lutte à long terme contre un projet amené par des personnes n'habitant même pas notre commune.

N'hésitez pas à venir nous rencontrer.

Adresse postale : Association TCN 56 - 4 rue du Stade - 56500 La Chapelle-Neuve

Mail : assotcn56@gmail.com - Tél. 06 95 98 60 64



Vie associative

N°47 - Janvier 2024

L.I.E.N.

L.I.E.N. (Ludique, Inventif, Educatif, Nature) est une association qui a vu le jour en février 2019 dans la commune de La Chapelle Neuve et alentours pour que les habitants se connaissent, s'entraident et vivent ensemble.



L.I.E.N. compte une cinquantaine d'adhérents français et anglais qui proposent des activités et manifestations que nous essayons de réaliser ensemble régulièrement ou épisodiquement (pose d'une boîte à livres et boîte à graines place du Tilleul... pose d'un panneau d'affichage devant la mairie... jeux de société...ateliers d'écriture... "Entre livres et café"... "Je pense donc je suis" - atelier philo... rencontres entre jardiniers amateurs "les Zinzins du jardin", soirées musicales et concerts en partenariat avec les "Amis de Locmaria"...activités de palets et boules bretonnes...atelier "Cabaret des Pipelettes"... atelier couture "Pikékou"...veillées contées... sorties nature... découvertes de producteurs locaux...



Nous comptons sur vous pour venir nous rejoindre et proposer encore plein de moments de découvertes et de rencontres...

LIEN

2 rue principale
56500 La Chapelle Neuve
Tél : 07.68.91.20.99
Mail : lien56asso@gmail.com



TAI CHI CHUAN, QI GONG, MÉDITATION

Le Tai chi chuan traverse le temps et les époques tout en gardant ses vertus essentielles, par la lenteur et la respiration profonde, une méditation en mouvement, chaque personne peut alors découvrir cette discipline chaque jour, petit à petit se détendre, et renforcer le corps dans son ensemble.

Les objectifs sont de rendre accessibles le Tai chi chuan et le Qi gong, complémentaires à la vie de tous les jours. Il permet d'avoir un espace, une à deux fois par semaine, de se détendre et d'appréhender plus facilement les aléas du quotidien.

Le Tai Chi Chuan nécessite une pratique régulière, car le corps sait préserver les qualités qui y sont développées.

Des étapes sont nécessaires à la découverte de cette discipline, tout d'abord des exercices préparatoires de Qi gong et dans la continuité, la Forme à mains nues de Tai chi chuan. Le temps d'appréhension varie suivant les personnes, mais il faut savoir que les mouvements conviennent à tout le monde, ce n'est qu'une question de temps et de confiance.

...L'homme est en mouvement entre terre et ciel.

La pratique du Tai chi chuan réalise une union entre le haut et le bas, elle relie notre aspiration vers le ciel et notre enracinement dans la terre.

Privée de ses racines, une plante ne peut grandir, privée de la lumière, elle ne peut s'épanouir...

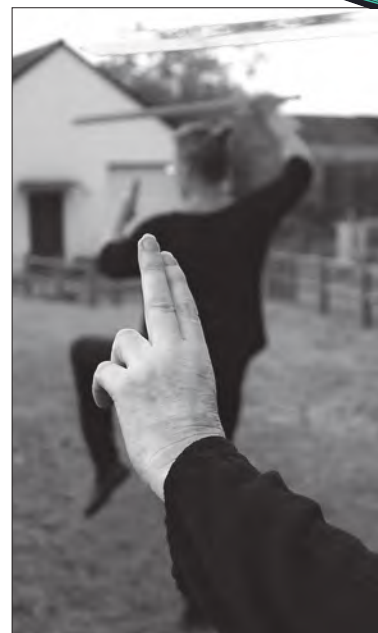
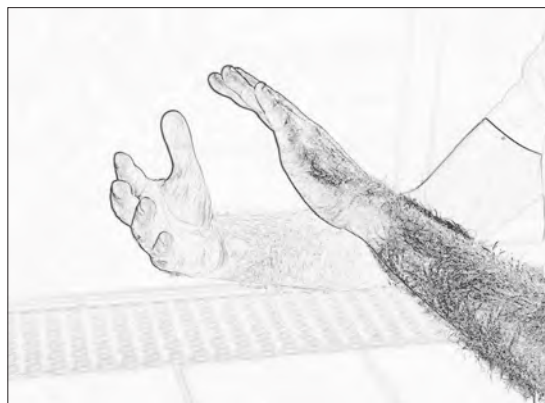
Venez découvrir le Tai chi chuan, Qi gong et la méditation.

Les horaires de pratique à la Chapelle Neuve sont le lundi de 17 h 00 à 19 h 30

Des stages vous sont proposés durant l'année scolaire

- Automne Le samedi 14 octobre 2023 à La Chapelle-Neuve
- Décembre janvier Les séances de méditation ont lieu durant les cours existants
- Printemps 2024 Du lundi 4 au vendredi 8 mars, Abbaye de Billiers
- Été 2024 Du 8 au 12 juillet / Du 26 au 30 août

Renseignements au 06 78 88 67 63



SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA CHAPELLE-NEUVE

Bilan de la saison écoulée 2022-2023 et point sur la future saison 2023-2024

Pour la saison passée quinze battues aux sangliers (onze sangliers prélevés) et dix-sept battues aux chevreuils ont été organisées, parfois conjointement avec les sociétés de chasse limitrophes. On peut remarquer un accroissement de la population de sangliers, étant donné les dégâts aux surfaces de maïs, au détriment de nos partenaires et amis des exploitations agricoles. Les battues sont importantes pour limiter ces dégâts agricoles.

La sécurité aux battues a été particulièrement bien respectée et c'est un bon point. La formation décennale qui est désormais obligatoire pour le chasseur, organisée par la Fédération des chasseurs du Morbihan, y est sans doute pour quelque chose. En matière de sécurité l'engagement de tous est indispensable et essentiel. C'est de notre responsabilité.

En matière de petits gibiers la saison dernière reste à un niveau stable, avec une petite reproduction des perdrix et faisans malgré les mauvaises conditions climatiques et un biotope évolutif. Nous allons continuer les pré-lâchers de perdrix grises en août pour la prochaine saison, soit 250 perdrix et cela malgré la disparition de deux cages de pré lâchers. Deux cents faisans seront lâchés également dans les meilleures conditions pour essayer d'instaurer une population naturelle, mais ce n'est pas simple.

Le Président tient à remercier, au nom de tous les adhérents, tous les propriétaires terriens et notamment nos amis agriculteurs pour leur confiance.



Rappel Horaires de Chasse : la chasse n'est autorisée sur le territoire de La Chapelle-Neuve que le dimanche. Et un seul jour en semaine le jeudi ceci à partir du 12 octobre. La chasse est interdite le mardi et vendredi par arrêté préfectoral sur tout le Morbihan. Concernant les battues aux chevreuils celles-ci ne s'effectueront que les samedis matin de mi-septembre à décembre tous les 15 jours, et pour les mois de janvier et février tous les samedis matin.

Contact : M. Yves CHEROUVRIER
06 16 30 05 72
yves.cherouvrier@sfr.fr

Dans le Bulletin Municipal 2024, la Municipalité donne la possibilité à l'opposition de s'exprimer.

En 2023, beaucoup de choses se sont passées au sein du Conseil Municipal :

3 démissions du côté de l'opposition. Ces démissions font état du malaise qui y régnait. L'opposition a toujours été mise à l'écart pour les sujets importants de la Commune. Toujours mis devant le fait accompli, lors des différents Conseils, nous sommes là uniquement pour entériner les décisions de Madame Le Maire.

Aucune communication et notamment dans les diverses commissions à savoir : Aménagement du territoire, voiries et urbanisme. Affaires scolaires et sociales, même chose tout se décide en catimini.

Par ailleurs, le licenciement du Directeur des Services, pour détournement nous laisse perplexe. Aucune plainte n'a été déposée. POURQUOI ? Encore un mystère de la Mairie, aucune information, car aucune suite donnée à cette affaire. Concernant le BAR, même si l'opération peut s'avérer fiable, là aussi aucune information sur la finalité de ce projet.

Manque d'honnêteté vis-à-vis de la Boulangerie depuis le début (2020) Le boulanger ne devait pas partir, des repreneurs devaient également s'investir pour plusieurs années. Là aussi manque de transparence et d'honnêteté.

Serge Le Tumelin avait soulevé le problème pendant les élections et s'était fait traité de MENTEUR.

Aujourd'hui un seul conseiller est dans l'opposition et il lui est très difficile de travailler sereinement. "Lorsque je me trouve en Conseil Municipal, tout est décidé d'avance, je suis là uniquement pour le quorum !"

Madame Le Maire n'a plus tout à fait la main sur l'organisation et la gestion de la commune c'est BAUD COMMUNAUTE qui décide de presque tout. Voilà la situation à mi-mandat, sans vouloir noircir le tableau, ce qu'il manque à cette majorité, c'est de l'honnêteté, de la confiance et surtout savoir communiquer.

Bernard Chauvel, Conseiller Municipal à la Minorité

A tous les Chapelle Neuvois,

Ce petit passage et quelques explications pour répondre aux propos de la minorité.

Au début de ce mandat, très difficile, les commissions ont été mises en place comme à chaque élection. Chacun s'est positionné sur les sujets où il pouvait apporter ses compétences. Lors des réunions pas un seul élu n'a été mis de côté. Tous étaient convoqués pour ces temps de travail où les sujets sont abordés et les projets mis en route. Certains projets ont été hérités du mandat précédent, il a fallu les mener à terme.

La réaction des élus de la minorité a été étrange et déconcertante : démission pendant un an des commissions, retour en septembre et en janvier démission du conseil municipal. A ce jour il reste un seul élu à la minorité.

Que dire ?

Nous sommes pourtant TOUS là, pour construire et faire avancer les choses sur notre commune.

Lors des dernières réunions, notamment sur le Tiers-Lieu, nous avons apprécié les échanges avec l'élu de la minorité. Et nous souhaitons continuer à travailler de concert. Chacun lors des conseils municipaux peut voter selon sa volonté, nous essayons de faire au mieux dans l'intérêt des habitants.

La rancœur est néfaste et empêche d'avancer. J'espère qu'avec le temps l'apaisement arrivera et nous pourrons poursuivre la route de demain.

A tous je réitère mes bons vœux et plein de belles choses pour 2024.

Anne Sorel

SÉANCE DU 23/01/23

DELIBERATION N°230123-01 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/12/2022

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2022.

DELIBERATION N°230123-02 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Yann GOUËDIC de son poste de 2ème adjoint du conseil municipal. Cette démission a été acceptée par le Préfet, par courrier en date du 04 janvier 2023.

Monsieur Yann GOUËDIC conserve son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales, la démission d'un adjoint est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat.

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 03 juillet 2020 le conseil municipal de La Chapelle Neuve a décidé de fixer à 4 (quatre) le nombre des adjoints au maire de la commune

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^e adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 2^e adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue : Sont candidats : M. HURPEAU Stéphane

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
Nombre de bulletins blancs et nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : M. HURPEAU Stéphane a obtenu 9 voix (neuf)

Monsieur HURPEAU Stéphane ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

DELIBERATION N°230123-05 : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Considérant que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département,

Considérant que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Autorisation préalable.

Considérant que la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves,

Considérant que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Considérant que l'article 109 indique en effet que «si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leur compétence)»,

Considérant que les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et Baud Communauté doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI,

Considérant l'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'afin de répondre à la loi de finances, et sur proposition de la commission des finances du 31 août 2022, il est proposé :

- Perception à 100% de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités,
- Perception à 100% de la taxe d'aménagement perçue pour les équipements communautaires financés
- par Baud Communauté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE le reversement de la totalité de la taxe d'aménagement à Baud Communauté perçue sur les zones d'activités et sur les équipements communautaires financés par Baud Communauté.

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec Baud Communauté

SÉANCE DU 31/03/23

DELIBERATION N°310323-02 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent de restauration, chauffeur de bus et agent au service technique à temps non complet (17/35^e annualisé) à compter du 1^{er} avril 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2023.**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

DELIBERATION N°310323-04 : ELECTION DELEGUE DU CENTRE DE SECOURS DE BAUD

La commune de La Chapelle Neuve adhère au Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre de secours de Baud.

M. Daniel SANCHEZ a été désigné délégué du Centre de secours de Baud le 09 juillet 2020. Suite à la démission de M. Daniel SANCHEZ le 31 janvier 2023, il faut procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote :

- **DECIDE de désigner M. Ludovic GUILLEMETTE délégué titulaire en remplacement de M. Daniel SANCHEZ et désigne Mme Hélène LE GARS déléguée suppléante de Mme Anne SOREL auprès du Syndicat Intercommunal pour la gestion du centre de secours de Baud.**

DELIBERATION N°310323-05 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DU MORBIHAN (PDIPR)

Mme Le Maire porte à la connaissance du conseil, les démarches entreprises par la municipalité pour

inscrire un nouveau circuit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée à l'occasion de la révision de PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1 ainsi que dénommer ce nouveau circuit..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADHERE** au PDIPR du Morbihan
- **APPROUVE** le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur le plan IGN annexé à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants.
- **DECIDE :**
 - de donner un avis simple favorable sur l'ensemble du tracé du PDIPR du Morbihan
 - de donner un avis conforme favorable, concernant les chemins ruraux et voies communales inscrits au PDIPR du Morbihan.

SÉANCE DU 12/04/23

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 12 avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire et sous la présidence de Mme SOREL Anne, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme SOREL Anne, M. TEXIER André, Mme LE GARS Hélène, M. GOUEDIC Yann, M. HURPEAU Stéphane, M. LAMOUR Sébastien, Mme MATEL Véronique, Mme LE MENTEC Marianne.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – HURPEAU Stéphane

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Absent(s) Excusé (s) :

M. QUERE-LE GUYADER Bernard

M. CHAUVEL Bernard

Date de la convocation : 06 avril 2023.

Date d'affichage : 06 avril 2023.

DELIBERATION N°120423-02 : INTERVENTION DE JMS CONSULTANTS : PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE

L'analyse financière rétrospective et prospective de la commune est présentée aux membres du conseil municipal. Les grands équilibres budgétaires sont présentés ainsi que le programme d'investissements.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation. DELIBERATION N°120423-03 : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022

Monsieur Le Receveur ayant attesté que les comptes de gestion sont rigoureusement identiques aux comptes administratifs présentés et approuvés, le conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion 2022 du budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. le receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** celui-ci

DELIBERATION N°120423-04 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le vote des comptes administratifs s'est fait sous la présidence de M. TEXIER, 1^{er} adjoint. Mme Le Maire a quitté la salle du conseil municipal pendant le vote.

Le conseil municipal, après avoir constaté les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et d'approuver le compte administratif 2022 du budget de la commune.

BUDGETS	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	RESULTAT INVESTISSEMENT APRES RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
COMMUNE	956 914.01 €	- 144 825.50 €	221 000,00 €		- 365 825,50 €	591 088,51 €

DELIBERATION N°120423-05 : AFFECTATIONS DES RESULTATS 2022

Le Conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat du budget principal de l'année 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement dans lequel sont ajoutés les résultats du budget assainissement clôturé le 31/12/2022 de **948 847,91 €**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **REPRENDRE** une partie de cette somme soit **376 432,04 €**, au budget primitif 2023 – article 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé» en recettes d'investissement.
- **REPRENDRE** une partie de cette somme soit **572 415,87 €**, au budget primitif 2023 – chapitre 002 «Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté» en recettes de fonctionnement.

Constatant que le compte administratif présente un déficit d'investissement de **155 432.04 €**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **REPRENDRE** cette somme soit **155 432.04 €** au budget primitif 2023 – chapitre 001 «Solde d'exécution de la section d'investissement reporté» en dépenses d'investissement.

DELIBERATION N°120423-06 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

- Commune

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de budget primitif présenté chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 de la Commune conformément à la maquette budgétaire ci- annexée.**

DELIBERATION N° 120423-07 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES - ANNEE 2023

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des propositions de subventions aux associations communales (tableau ci-dessous) au titre de l'année 2023.

UNC AFN	300,00 €	300,00 €	Demande de 350 €
Amicale laïque	400,00 €	500,00 €	Demande de 400 €
Apel	400,00 €	500,00 €	Demande de 1 500 €
Chapelle Neuve Sports loisirs	500,00 €	500,00 €	Demande 700 €
Club de foot Les Paotred du Tarun	1 800,00 €	1800,00 €	Demande de 2 000 €
Club de la bonne humeur	200,00 €	500,00 €	Demande 500,00 €
Société de chasse	340,00 € = 200 € + (2 *70 € par piéneur)	340,00 €	Demande 340,00 €
LIEN	300.00 €	300,00 €	Demande de 600 €
Dans Er Chapel	0	300,00 €	Demande de 500 €
TOTAL	4 240.00 €	5 040,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- **APPROUVE les subventions proposées aux associations communales.**

DELIBERATION N° 120423-08 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES - ANNEE 2023

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des propositions de subventions aux associations extérieures (tableau ci-dessous) au titre de l'année 2023.

ASSOCIATIONS	Subventions 2022	Propositions 2023	Observations
Secours Catholique	40,00 €		
Ass des accidentés de la vie – Section de BAUD	30,00 €	50,00 €	
Amicale des donateurs de sang bénévoles Baud	30,00 €		
ATES	30,00 €		
Banque alimentaire du Morbihan	80,00 €		
Accueil solidarité Locminé	40,00 €		Car subvention à la Banque Alimentaire
FNATH	30,00 €		
ADMR	550,00 €	500,00 €	
Resto du Cœur 56	40,00 €	50,00 €	
Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan (Pupilles)	30,00 €	100,00 €	Une seule asso qui reverse tous les dons aux pupilles
ADMR -financement du poste administratif-			
Collèges, lycées professionnels, chambre des métiers, écoles Diwan (versement aux associations de parents d'élèves) et associations sportives extérieures, ou de musique (jusque 18 ans). Soient	10,00 € / élève – enfant de la commune	10,00 € / élève – enfant de la commune	
✓ Gouren - Tennis Club Locminé			
- Dojo Bro Dreger - Basket Bro Baod - Tao Karaté - Cercle des nageurs et palmeurs de Baud	80,00 € 110,00 €	 10,00 € 10,00 € 70,00 € 40,00 € 10,00 €	 1 élève 1 élève 7 élèves 4 élèves 1 élève

Après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions proposées aux associations extérieures.

DELIBERATION N°120423-09 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame Le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2022 :

14.85 % pour la taxe d'habitation

39.23 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

35.89 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Maintenir ces taux d'imposition pour l'année 2023 pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

SÉANCE DU 09/06/23

DELIBERATION N°090623-02 : ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Dans la perspective des élections sénatoriales du 24 septembre prochain, les conseillers municipaux ont été convoqués par un décret n°2023-257 du 06 avril 2023 le vendredi 09 juin 2023 à l'effet de procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le nombre des délégués et suppléants à élire est fixé comme suit : Nombre de conseillers municipaux : 15, Nombre de délégués titulaires : 3, nombre de délégués suppléants : 3. Les délégués titulaires et leurs suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux.

L'arrêté du Préfet du Morbihan en date du 09 mai 2023 fixant le nombre de délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants à élire ainsi que le mode de scrutin a été transmis avec la convocation à la présente séance du conseil municipal.

Après un vote à bulletin secret, les délégués élus à l'unanimité sont : Mme SOREL Anne, M. HURPEAU Stéphane et M. TEXIER André.

Après un vote à bulletin secret, les suppléants élus à l'unanimité sont : Mme MATEL Véronique, M. LAMOUR Sébastien et M. GUILLEMETTE Ludovic.

DELIBERATION N°090623-03 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF «ARGENT DE POCHE»

La municipalité souhaite mettre en place le dispositif «argent de poche».

Il s'agit d'un dispositif ouvert aux jeunes de 14 à 17 ans pour accomplir des petits chantiers ou missions d'intérêt général en contrepartie d'une indemnité de 15 € par demi-journée (3 h 30 dont 30 minutes de pause). Ces jeunes seront encadrés par l'employé communal et/ou les élus sur des périodes identifiées pendant les vacances scolaires.

L'objectif est d'impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ainsi que de valoriser cet engagement.

Les jeunes devront être domiciliés sur la commune de LA CHAPELLE NEUVE et se porter candidat au dispositif.

Pour cette année, la période identifiée est la suivante : du 17 au 28 juillet 2023

Il est demandé à l'assemblée de valider la mise en place d'un tel dispositif à compter du 1er juillet 2023 ainsi que les périodes d'intervention, et d'autoriser Madame Le Maire à faire des demandes de financement auprès de la CAF ou tout autre organisme susceptible de soutenir un tel projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité le dispositif argent de poche et autorise Madame Le Maire à faire des demandes de soutien financier pour ce projet notamment auprès de la CAF.

DELIBERATION N°090623-04 : SOBRIETE ENERGETIQUE – MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE – CONTRATS DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES EN CAS D'ALERTE «ECOWATT»

Vu

Le code général des collectivités territoriales ;

La délibération du conseil municipal de LA CHAPELLE NEUVE transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;

La délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;

La délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte «Ecowatt» ;

Les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

La commune de LA CHAPELLE NEUVE est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

La commune a transféré la compétence «travaux et maintenance de l'éclairage public» à Morbihan Energies. Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de LA CHAPELLE NEUVE et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écoresponsable en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2 – D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voire arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de «crise».

3 – D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositif de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- Permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- Pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4 – Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5 – Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- Les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- Les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le partenariat de la commune de LA CHAPELLE NEUVE avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public aux services des réseaux électriques en cas d'alerte «Ecowatt».
- D'AUTORISER le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte «Ecowatt» ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°090623-06 : PRIX DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2023-2024

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient, pour chaque rentrée scolaire, de fixer le prix du repas du restaurant scolaire.

Prix du repas au restaurant scolaire

	Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2020/2021	Année scolaire 2021/2022	Année scolaire 2022/2023	Proposition Année scolaire 2023/2024
Elèves de La Chapelle Neuve et des autres communes environnantes 1er et 2ème enfant	3.20 €	3.20 €	3.20 €	3.50 €	3.50 €
Elèves de La Chapelle Neuve et des autres communes environnantes 3ème enfant et plus	2.70 €	2.70 €	2.70 €	2.90 €	2.90 €
Adultes : Enseignant, personnel communal,...	5.40 €	5.40 €	5.40 €	6.00 €	6,00 €
Stagiaires des services administratifs ou techniques de la mairie	3.20 €	3.20 €	3.20 €	3.50 €	3.50 €

En cas d'absence le repas sera facturé si la désinscription au restaurant scolaire n'a pas été faite avant 10 heures (le jour même).

Une majoration tarifaire a été instaurée pour la facturation d'un repas pour un élève déjeunant au restaurant scolaire mais non inscrit avant 10 heures (le jour même).

Ainsi en cas de présence sans inscription au préalable (avant 10 heures le jour même) le repas est facturé double (soit 7.00 € pour un repas enfant par exemple pour l'année scolaire 2022-2023).

Le conseil municipal, après délibération :

- **APPROUVE la nouvelle grille tarifaire du restaurant scolaire applicable à partir de l'année scolaire 2023/2024 ;**

DELIBERATION N°090623-07 : TARIF DE LA GARDERIE MUNICIPALE PERISCOLAIRE – ANNEE 2023-2024

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient, pour chaque rentrée scolaire, de fixer le tarif de la garderie municipale périscolaire.

Garderie municipale périscolaire

	Année scolaire 2021/2022	Année scolaire 2022/2023	Proposition Année scolaire 2023/2024
Coût de la ½ heure	0.70 €	0.80 €	0.85 €
Après 18h30 et pour chaque ½ heure commencée et par foyer	10.00 €	10.00€	10,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APROUVE la nouvelle grille tarifaire de la garderie municipale périscolaire, applicable à partir de l'année scolaire 2023/2024.**

DELIBERATION N° 090623-08 : SUBVENTIONS POUR LES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 (FOURNITURES SCOLAIRES, PROMENADES SCOLAIRES, PROJETS PEDAGOGIQUES, ARBRE DE NOEL ET ACTIVITES PERISCOLAIRES)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient, pour chaque rentrée scolaire, de fixer les subventions pour les écoles.

- SUBVENTION «FOURNITURES SCOLAIRES»

Subvention année 2022/2023 : 70 € par élève de l'école publique au vu d'un état nominatif des élèves inscrits dans l'établissement au premier jour de l'année scolaire en cours.

Pour l'école publique, les factures produites sont payées à l'article «6067» du budget communal.

Pour l'école privée le versement est intégré dans la contribution versée à l'OGEC suivant le contrat d'association avec l'école privée Notre Dame.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention «fournitures scolaires» pour l'année scolaire 2023-2024 d'un montant de 75 € par élève en respectant les modalités de calcul et de versement susvisées.

- SUBVENTION «ACTIVITES PERISCOLAIRES»

Madame le Maire rappelle que la commune accorde 1 voyage subventionné par élève et par an, 15 € la première journée et 5 € la journée supplémentaire.

Durée maximale subventionnable : 5 jours en continu.

Toute sortie éducative devra faire l'objet d'une demande préalable de subvention, accompagnée de pièces justificatives (devis, nombre d'élèves concernés).

Il ne sera attribué qu'une seule subvention «activités périscolaires» par enfant et par année scolaire.

En tout état de cause, si après calcul, le montant de la subvention s'avère supérieure au coût réel du voyage, le concours financier de la commune se limitera au coût global.

Le versement se fera sur présentation des justificatifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention «activités périscolaires» d'un montant de 20 € la première journée et 5 € les quatre journées suivantes aux écoles primaires de la Chapelle Neuve pour l'année scolaire 2023-2024 en respectant les modalités de calcul et de versement susvisées ;

DELIBERATION N°090623-12 : QUESTIONS DIVERSES

• Point sur la médiathèque

Suite aux sondages effectués, le nom retenu pour la future médiathèque est : Cosy

6 bénévoles viennent à la bibliothèque le jeudi après-midi pour les couvertures, les codages,... des livres.

• Point sur le poste d'agent d'accueil

Mme Le Maire informe le conseil municipal que des entretiens individuels ont eu lieu ce vendredi 09 juin 2023. A l'issue de ces entretiens, la commission a sélectionné Mme Noëline LE GALLO en poste à l'accueil de la mairie depuis le mois de février par le CDG 56.

• Mme Hélène LE GARS, adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et sociales

Informe qu'une commission sécurité est passée à l'école publique La Fourmilière et un rapport sur ce dossier doit être déposé avant le 23 juillet 2023.

L'assemblée générale de l'OGEC aura lieu le lundi 12 juin 2023 à 19h00 à l'école.

Le dernier conseil de l'école publique aura lieu le 12 juin 2023 à 18h00 à l'école.

Les kermesses des écoles auront lieu pour l'école privée Notre Dame le dimanche 25 juin 2023 et pour l'école publique La Fourmilière le samedi 1er juillet 2023 au terrain de Parc Chapel.

Les effectifs des écoles pour l'année 2023/2024 restent sensiblement les mêmes que cette année.

La commission et Roseline, en charge de la bibliothèque et de la communication, prépareront une activité à chaque vacances scolaires.

• M. Ludovic GUILLEMETTE, adjoint au Cadre de vie et sports

Le prochain arbre de Noël communal aura lieu le mardi 19 décembre 2023.

Le panneau d'affichage prévu devant la mairie est arrivé. La commune est en attente des différents devis. Ce sera Mme Roseline COUGOULIC qui sera en charge de la gestion du panneau.

La date pour le deuxième passage de la commission pour le concours de maisons fleuries sera décidée en commission le mardi 13 juin 2023.

Suite aux résultats des sondages effectués pour la dénomination des salles : Pour la salle polyvalente, 9 voix ont été obtenues pour le nom de François SOREL et pour la salle multifonction 10 voix ont été obtenues pour le nom d'Albert SAMSON. Plusieurs autres noms ont été donnés mais n'ont pas fait l'unanimité.

• M. Stéphane HURPEAU, adjoint aux travaux et bâtiments

Les chapes viennent de se terminer au Tiers-Lieu

Le peintre devrait commencer rapidement les travaux de peinture

• M. André TEXIER, adjoint à l'aménagement du territoire, la voirie et l'urbanisme

Une étude a été réalisée pour le Pont de Kérizac. Les travaux seront scindés en deux parties. La première partie devra être réalisée avant le mois de novembre.

• Mme Anne SOREL, Maire

Informe qu'au niveau du Lotissement Park Er Velin, huit lots sont réservés et un lot reste en attente.

SÉANCE DU 11/07/23

DELIBERATION N°110723-02 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire de la commune informe l'assemblée qu'aux termes du Code Général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris par l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'animatrice socio-culturelle et chargée de communication à temps complet à compter du 02 octobre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition de Mme Le Maire**
- **de modifier le tableau des emplois**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02 octobre 2023**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

DELIBERATION N°110723-05 : DEMANDE DE SUBVENTIONS - PONT DE KERIZAC

Mme Le Maire expose à l'assemblée qu'il est prévu d'effectuer des travaux sur le pont de Kérizac. Plusieurs entreprises ont été sollicitées afin d'établir un devis. La commission travaux a sélectionné l'entreprise PAULIC de Baud pour un montant de 55 104 € TTC.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Mme Le Maire à rechercher des cofinancements pour la réalisation de ces travaux, qui se réalisera en deux temps.

L'assemblée autorise à l'unanimité Mme Le Maire à réaliser des demandes de subventions pour ces travaux auprès de tous les organismes susceptibles de soutenir la collectivité dans ce projet.

DELIBERATION N°110723-06 : DEMANDE DE SUBVENTION – ECOLE PUBLIQUE LA FOURMILIERE

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du préau de l'école publique La Fourmilière. Le projet consiste en la démolition de toute la partie haute du préau à savoir la charpente, la couverture et une partie du mur en pierres.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Mme Le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame Le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

SÉANCE DU 13/10/23

DELIBERATION N°131023-02 : MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE CDG 56

Madame Le Maire rappelle que depuis 2021 la commune de LA CHAPELLE NEUVE adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUELEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023**. Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

72 € / agent / an

Première visite : 72 €

Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

74 € / agent / an

Première visite : 74 €

Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

DELIBERATION N°131023-03 : TARIFS TRAVAUX ELAGAGE

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise AXIONE réalise les travaux de déploiement de la Fibre Optique. Des plantations de végétaux, se trouvant dans l'emprise de certaines propriétés privées, empiètent sur la voie publique. Le recensement de l'élagage a été établi par l'entreprise Axione sur place. L'élagage des végétaux jouxtant les lignes téléphoniques est à la charge des riverains.

Les dispositions de l'article L2212-2-2 du code général des collectivités territoriales autorisent en effet le Maire à faire procéder «à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avancement des plantations privées sur l'emprise des voies», étant précisé que «les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents».

Madame Le Maire propose qu'une entreprise soit mandatée pour réaliser les travaux d'élagage à la demande des propriétaires ou en cas de refus des propriétaires d'y procéder eux-mêmes. Un titre de recettes sera émis à l'encontre des propriétaires au prix réel facturé à la commune par l'entreprise qui aura réalisé les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme Le Maire à choisir une entreprise pour effectuer les travaux d'élagage.

DELIBERATION N°131023-04 : DECISION MODIFICATIVE - ADMISION EN NON-VALEUR

Madame Le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Pontivy a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame Le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 5 019.81 € pour la liste n°4296610232/2020 et de 5 439.82 € pour la liste n°5568901015/2022.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire et aux loyers.

DELIBERATION N°131023-06 : LOCATION PARQUET BOIS

La commune de LA CHAPELLE NEUVE a acheté en septembre dernier à l'association Tarzh An Deiz de CAUDAN un parquet en bois d'une surface de 288 m² au prix de 4 000 €.

Lors du Fest Noz, la commune de LA CHAPELLE NEUVE louait ce parquet bois à l'association Tarzh An Deiz au prix de 350 €. Quelques personnes nous demandent de louer le parquet. La commune doit délibérer sur le prix de location aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE au prix de 350 € la location du parquet d'une surface de 288 m²**
- **PRECISE qu'une caution de 500 € sera réclamée à chaque location.**

DELIBERATION N°131023-08 : DEMANDE DE SUBVENTION - MINIBUS

La commune de LA CHAPELLE NEUVE louait depuis l'année dernière le minibus à la mairie de Pluméliau-Bieuzy. Elle nous a informés au mois d'août que la location ne pourra plus se faire. Au vu des éléments suivants, Mme Le Maire informe l'assemblée que la commune a dû acheter un minibus pour le transport des enfants de la garderie/école privée et école privée/garderie. Ce minibus a été acheté au prix de 22 990 € auprès de l'entreprise J.BERVAS Automobiles à LE MANS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame Le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

DELIBERATION N°131023-10 : DISPOSITIF «ARGENT DE POCHE»

Par délibération n° 090623-03 en date du 09 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la mise en place du dispositif «argent de poche».

Ce dispositif est réservé aux jeunes de 14 à 17 ans pour accomplir des petits chantiers ou missions d'intérêt général en contrepartie d'une indemnité de 15 € par demi-journée (3h30 dont 30 minutes de pause). Ces jeunes seront encadrés par l'employé communal et/ou les élus sur différentes périodes pendant les vacances scolaires. L'objectif est d'impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie ainsi que de valoriser cet engagement.

Les jeunes devront être domiciliés sur la commune de LA CHAPELLE NEUVE et se porter candidat au dispositif. Il est demandé à l'assemblée de maintenir la mise en place d'un tel dispositif pendant les congés scolaires et d'autoriser Madame Le Maire à faire des demandes de financement auprès de la CAF ou tout autre organisme susceptible de soutenir un tel projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, le dispositif argent de poche pendant les congés scolaires et autorise Madame Le Maire à faire des demandes de soutien financier pour ce projet notamment auprès de la CAF.

DELIBERATION N°131023-10 : QUESTIONS DIVERSES

● **Mme Anne SOREL, Maire :**

- Une réunion a lieu mardi 17 octobre à 9 h 00 avec Mme Laure CORDEROCH de Baud Communauté concernant le PLUi.

● **Mme Hélène LE GARS, adjointe aux affaires scolaires, préscolaires et sociales :**

- M. Ludovic GUILLEMETTE est en attente de réponse pour le rallye intergénérationnel
- La rentrée des classes pour les deux écoles s'est bien déroulée. Un effectif de 38 élèves pour l'école publique La Fourmilière et plus d'une soixantaine d'élèves à l'école privée Notre Dame.
- La porte ouverte du restaurant scolaire qui a eu lieu le samedi 7 octobre a accueilli plusieurs familles.
- La commission cantine aura lieu ce jeudi 19 octobre à 18 h 30 à la mairie.
- Mme LELEU Virginie, agent de maîtrise au restaurant scolaire, remercie le conseil municipal pour l'achat du four.
- Nous recherchons des bénévoles pour l'animation halloween et sommes également à la recherche de citrouilles. Un film sera proposé le soir aux adolescents.
- La commune souhaite créer une commission aménagement du bourg avec des élus et des administrés. Cette commission sera composée dans un premier temps par les élus : M. Yann GOUÉDIC, M. Stéphane HURPEAU, Mme Véronique MATEL, M. Ludovic GUILLEMETTE, Mme Hélène LE GARS et M. Sébastien LAMOUR.
- Les travaux du préau seront terminés pendant les vacances de la Toussaint.
- Le Noël communal aura lieu à la salle polyvalente le mardi 19 décembre pour tous les enfants scolarisés sur la commune.

● **Mme Véronique MATEL, conseillère déléguée :**

- Le jury a fait trois passages pour le concours de maisons fleuries - éditions 2023. La remise des prix se fera à la salle multifonction le samedi 4 novembre 2023 à 11 h 00.

Arrêté le 25 /10/2023. Pour rappel tous les comptes rendus de conseils municipaux sont disponibles sur le site internet ou sur l'affichage de la mairie.



Mains de fer

mains_de.feebynath

**Prothésiste onguilaire
Certifiée à domicile**

Nathalie Le Maur
2 allée parc er houet
56500 La Chapelle-Neuve
Tel/ 06.37.67.01.16

Daniel FERIR
07 71 26 52 25

DANIEL MULTISERVICES

Nettoyage Vitrerie
Jardinage
Bricolage

Services à la Personne -50 % de Réduction ou Crédit d'impôt
Enregistré au ASAC de Lorient sous le numéro 890 201 932 00013

AUTOMOBILE LA CHAPELLE NEUVE
02 97 27 08 11
automobile.la.chapelle.neuve@gmail.com

LE GAL FRANCOIS

VENTES ET REPARATIONS TOUTES MARQUES

Bonne Année

2 0 2 4